

POURQUOI
NOUS NE
VOULONS PLUS
DES AGESSA
OU LE RÉCIT
DE 40 ANS DE
DÉFAILLANCES

La Guilde française des scénaristes
vient de signer un communiqué commun
avec 15 autres organisations professionnelles d'auteurs,
demandant la **disparition des Agessa** et la **création
d'un nouvel et unique organisme de sécurité sociale**,
dont les **représentants** seraient **élus**.
Lire le communiqué de presse

POURQUOI CETTE COLÈRE CONTRE LES AGESSA ?

Le **directeur de l'Agessa a récemment déclaré**
dans un reportage diffusé pendant le JT de France 2 :
« **Ça me semble tout à fait vrai
que l'Agessa n'a pas fait son travail
pendant une quarantaine d'années, je le dis. »**
Voir le reportage

L'Agessa est un acronyme désignant
« l'Association pour la gestion de la
sécurité sociale des auteurs », créée en 1975.

**Sa raison d'être tient à la spécificité
du régime des artistes-auteurs,
qui leur permet de bénéficier,
au même titre que les salariés,
des assurances de la sécurité sociale
(maladie, maternité, paternité, adoption, etc.),
alors qu'ils n'ont pas d'employeur.**

Communiqué

ALERTE ! Prochain Décret sur Le régime social des artistes-auteurs

Les circonstances actuelles de la crise sanitaire que nous traversons ne peuvent être l'occasion pour les ministères de la Culture et des Solidarités et de la Santé de passer en force un décret majeur concernant l'évolution du régime social des artistes-auteurs.

Vous voulez continuer à vivre un cauchemar pour percevoir vos droits de sécurité sociale (retraites, indemnités maladies, maternité) ? Suivez le guide !

Ce projet de décret a commencé à être discuté entre les ministères et les organisations professionnelles juste avant les mesures de confinement. Nombreuses sont les organisations professionnelles d'artistes-auteurs à avoir fait remonter les problèmes graves que poserait ce décret s'il était mis en application tel quel, sans modification.

Après 50 ans de dysfonctionnements au sein de notre régime de sécurité sociale, l'heure n'est plus aux bricolages, ni à s'enfermer dans les erreurs du passé. Nous attendons de l'État une concertation réelle avec les premiers concernés par leur protection sociale et la prise en compte **des modifications essentielles à l'amélioration de l'accès à nos droits élémentaires.**

Voici les points alarmants :

Ce décret prévoit la constitution d'un seul conseil d'administration et l'agrément d'un seul organisme de sécurité sociale, sans plus de précisions sur les missions du conseil d'administration, ni sur les statuts de l'organisme en question. Si la suppression de l'agrément à la Maison des Artistes est clairement programmée, en revanche **les ministères prévoient de maintenir l'agrément de l'Agessa**, en dépit du fait qu'il est désormais de notoriété publique que cet organisme a agi en violation de la loi depuis 50 ans, portant préjudice à plus de 200 000 artistes-auteurs.

Nous demandons la création d'un nouvel et unique organisme de sécurité sociale pour assurer la gouvernance de notre régime. Il est temps pour les artistes-auteurs de bénéficier enfin d'une caisse de sécurité sociale, fiable et adaptée, pour piloter le prestataire de recouvrement des cotisations sociales, qui est désormais l'Urssaf.

Le décret prévoit que les ministères choisissent eux-mêmes les organisations qui siègeront au sein du conseil d'administration de l'organisme de sécurité sociale. Cela viole toutes les règles élémentaires de démocratie sociale. Il **appartient aux artistes-auteurs eux-mêmes de désigner leurs représentants par voie électorale.**

Les élections professionnelles sont une préconisation essentielle du rapport Racine. Le ministre de la Culture lui-même s'est engagé à revoir la représentativité professionnelle des artistes-auteurs et à donner accès aux artistes-auteurs à une véritable démocratie sociale comme dans les autres professions. Les ministères sont supposés organiser les élections des conseils d'administration... depuis 2014.

Ce décret ne prévoit toujours **pas d'action sociale pour les artistes-auteurs** alors que cette carence a été largement mise en évidence dans le cadre de la crise économico-sanitaire actuelle.

L'Urssaf a été mobilisée et réactive en matière d'aide sociale pour les autres secteurs professionnels de non-salariés. Il importe qu'il en soit de même à l'avenir pour les artistes-auteurs.

Ce décret — supposé concerner une adaptation du régime des artistes-auteurs à la réalité de leurs activités de création actuelle — **ne mentionne pas la création d'œuvres comme activité première des artistes-auteurs !**

Aujourd'hui plus qu'hier et moins que demain, la protection sociale des artistes-auteurs et la pleine reconnaissance du secteur de la création sont des sujets majeurs, urgents et conséquents. L'incurie a assez duré, aujourd'hui plus que jamais, le droit à l'erreur n'est plus permis.



DANS L'ABSOLU,

sans ce régime spécifique les scénaristes devraient en principe **se voir déduire 57,35% de charges sociales**, pour **bénéficier des mêmes assurances sociales** que les salariés.

L'absence d'employeur pour les artistes-auteurs conduit en effet à priver la sécurité sociale de 28% de cotisations dites « patronales », que normalement les artistes-auteurs devraient assumer en plus de leurs propres cotisations (29,35% pour les scénaristes en incluant l'IRCEC), comme c'est en partie le cas pour les travailleurs indépendants.

Ce manque à gagner de 28% est comblé symboliquement par une contribution des diffuseurs (producteurs, éditeurs, diffuseurs), et pour le reste par la solidarité de tous les autres assurés sociaux (salariés et employeurs du privé). Cette contribution des diffuseurs, fixée à 1% en 1975, a été augmentée de seulement 0,1% en 45 ans pour financer la formation professionnelle des artistes-auteurs. Elle est aujourd'hui de 1,1%.

Nous nous interrogeons sur les raisons qui ont conduit à ne pas augmenter substantiellement la contribution diffuseur. Parmi celles-ci, le très probable lobbying des diffuseurs pour conserver le taux de cotisation à son niveau le plus bas, mais également, le non recours voire le renoncement des artistes-auteurs à leurs droits sociaux. Le déficit d'information dans ce domaine a conduit à une situation regrettable : nombre d'artistes-auteurs ignorent qu'ils peuvent bénéficier d'indemnités maladies. Malgré plusieurs demandes de notre part, nous n'avons jamais pu obtenir les chiffres correspondant à l'utilisation des droits sociaux par les artistes-auteurs.

L'objet premier de l'Agessa est donc de définir **quelles sont les activités qui entrent dans le champ du régime des artistes-auteurs, afin d'éviter que des diffuseurs peu scrupuleux profitent du système** pour payer en droits d'auteur des activités qui relèveraient normalement du salariat.

L'AGESSA

est donc d'abord un **garant** et joue le rôle de **régulateur** de notre régime.

Une fois que les activités relevant du champ du régime sont bien définies (l'activité consistant à céder ses droits par un scénariste en est une, mais pas celle d'écrire...), l'Agessa a **trois missions principales**, pour lesquelles **elle a failli depuis 40 ans** :

- 1/** procéder au **recensement permanent** des artistes-auteurs,
- 2/ recouvrer**, jusqu'en 2019, toutes leurs **cotisations de sécurité sociale**,
- 3/ les affilier** au **régime général** de sécurité sociale.

MAIS COMMENT EST-IL POSSIBLE D'ARRIVER À NE PAS FAIRE AINSI SON TRAVAIL PENDANT 40 ANS ?

Jusqu'en 2019, les scénaristes, et plus généralement les artistes-auteurs, se sont entendus dire qu'il fallait qu'ils fassent eux même la démarche de s'affilier à l'Agessa, dès lors que leurs revenus d'activité dépassaient 900 fois la valeur du SMIC horaire (9 027 € en 2019), car il s'agissait du seuil pour ouvrir droit à leur retraite.

Cette pratique était **ILLÉGALE**

1ÈRE RAISON /

L'Agessa a fait croire aux artistes-auteurs qu'elle n'avait pas à recouvrer les cotisations de retraite tant qu'ils n'avaient pas perçu le seuil de 900 SMIC, au motif que cela ne servirait à rien vu qu'ils ne pourraient pas bénéficier de l'ouverture de leurs droits.

Il s'agit d'une violation du principe de solidarité sur lequel repose toute la sécurité sociale française, exigeant une contribution proportionnelle aux revenus des assurés, indépendante des conditions d'ouverture des droits.

2ÈME RAISON /

Elle a fait croire que les artistes-auteurs avaient le choix de décider s'ils souhaitaient ou pas cotiser pour leur retraite, alors qu'il s'agit d'une obligation pour tout autre assuré de la sécurité sociale.

C'est un peu comme si on permettait à des français qui n'ont pas d'enfants de payer moins d'impôts car ils n'utilisent pas les services de l'éducation nationale.

**DANS LES DEUX CAS,
L'AGESSA A VIOLÉ LES DISPOSITIONS LÉGALES
QUI LUI IMPOSAIENT D'IDENTIFIER
TOUS LES ARTISTES-AUTEURS,
DE RECOUVRER TOUTES LEURS COTISATIONS,
INDÉPENDAMMENT DU SEUIL
D'OUVERTURE DE DROITS,
ET DE LES AFFILIER, INDÉPENDAMMENT
DE LEUR VOLONTÉ OU NON
DE COTISER AU RÉGIME DE RETRAITE DE BASE.**

De nombreux artistes-auteurs n'ont jamais compris ces subtilités administratives, pour deux causes principales :

1ÈRE CAUSE /

Nombre d'artistes-auteurs, et plus particulièrement les scénaristes, sont déjà précomptés d'un certain nombre de cotisations de sécurité sociale par leurs producteurs ou par la SACD. Il leur était incompréhensible qu'on puisse leur précompter certaines cotisations et pas d'autres. En droit on appelle ça « la théorie de l'apparence ».

Elle pourrait permettre aux artistes-auteurs qui étaient convaincus d'acquérir des droits sociaux d'en revendiquer l'acquisition, quand bien même on ne les a pas fait cotiser.

2ÈME CAUSE /

Ces subtilités reposent sur une violation du principe même de solidarité sociale, et rend dès lors leur régime incompréhensible car déconnecté de ses fondements sociaux.

Les conséquences sont catastrophiques. De très nombreux scénaristes se retrouvent ainsi avec des années « vides » durant lesquelles ils n'ont pas cotisé pour leur retraite de base, mettant fortement en danger leur pouvoir d'achat ultérieur lors de leur retraite.

Outre le préjudice en résultant pour les scénaristes et les artistes-auteurs, c'est également un préjudice pour l'ensemble des assurés sociaux, salariés et employeurs du privé, qui se sont retrouvés depuis 1975 à compenser les cotisations qui n'étaient pas perçues par l'Agessa.

Lorsque nous constatons la faillite complète de l'Agessa, depuis sa création et ses errements pendant 40 ans, et la décontraction avec laquelle son directeur en fait l'aveu, **nous pensons sincèrement que l'aspect associatif de cette structure est par nature inadapté et appelons à la création d'une véritable caisse de sécurité sociale dédiée aux artistes-auteurs et gérée par ceux-ci.**

Une vraie caisse de sécurité sociale dédiée aux artistes-auteurs, cela serait l'assurance d'une amélioration immédiate des prises en charge d'indemnités journalières, car ces dernières n'auraient plus à transiter par une association loi 1901.

Aujourd'hui, l'Agessa doit transmettre à chacune des CPAM du domicile dont dépend chaque artiste-auteur en France, sa déclaration de revenus et son attestation d'affiliation. Dans les faits, les CPAM ne disposent pas d'un personnel suffisamment qualifié pour appréhender les subtilités du régime des artistes-auteurs, et les artistes-auteurs rencontrent systématiquement un véritable calvaire pour percevoir leurs indemnités.

Beaucoup finissent d'ailleurs par y renoncer, ce qui crée le sentiment d'une absence complète de reconnaissance par l'État de leur situation et de fait d'une forme d'abandon par la puissance publique.

Au final, cette préconisation n'est même pas celle de nos 15 organisations d'artistes-auteurs, mais celle de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC) et de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS), dans un [rapport de juin 2013 intitulé « L'unification des organismes de sécurité sociale des artistes-auteurs et la consolidation du régime »](#) (*clicquez sur le lien*), dont nous ignorons les causes de l'absence d'application.

28 mai 2020

POURQUOI
NOUS NE
VOULONS PLUS
DES AGESSA
OU LE RÉCIT
DE 40 ANS DE
DÉFAILLANCES

LA GUILDE
française des scénaristes

www.guiledesscenaristes.org

